

AH.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°99-315 DU 22 JUIN 1999

Portant approbation des statuts de
l'Office de Radiodiffusion et Télévision
du Bénin (ORTB).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi organique n°92-021 du 21 août 1992 relative à la haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication ;
- Vu la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 97-170 du 07 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Culture et de la communication ;
- Après avis de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication en date du 02 avril 1999.
- Sur rapport du Ministre de la Culture et de la communication ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 juin 1999 ;

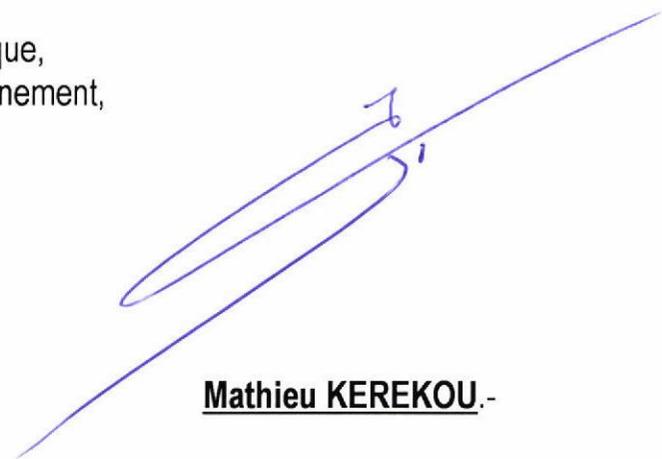
DECRETE :

Article 1^{er}.- Sont approuvés les statuts de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB) tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

Article 2: Le Ministre de la Culture et de la Communication, le Ministre du Plan de la Restructuration Economique et de la Promotion de l'Emploi et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 Juin 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.



Le Ministre de la Culture et
de la communication,

Séverin ADJOVI.

Le Ministre du Plan, de la restructuration
économique et de la promotion de l'emploi,



Albert TEVOEDJRE.

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE.

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 SGG 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 MPREPE 4 MCC 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 15 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 -UNB-ENA -FASJEP 3 JO 1.